

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR (AU QUÉBEC)

Paragraphe 17 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2024-2025

Trimestre : juillet, août, septembre 2024

Nom	Fonction	But de déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité où le déplacement a eu lieu	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents	
									Montant	Description
Alain R. Roy	Président	Allocution et participation à une formation conjointe de l'Office de consultation publique de Montréal et l'Office de participation publique de Longueuil	2024-09-18 2024-09-20	Montréal	110		À venir			
Alain R. Roy	Président	Rencontre d'un membre additionnel en personne à Montréal + rencontres OCPM	2024-07-17	Montréal	105			28		
Martin Lessard	Vice-président	Participer à titre de commissaire à la première partie du mandat d'audience publique sur le projet Horne 5 à Rouyn-Noranda	2024-08-13 2024-08-15	Rouyn-Noranda	666	À venir	425			
Martin Lessard	Vice-président	Participer à titre de commissaire à la rencontre préparatoire du mandat d'audience publique sur le projet Horne 5 à Rouyn-Noranda	2024-08-27 2024-08-30	Rouyn-Noranda	1 016	162	284			

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense s'il y a lieu.